

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Monsieur BAULET a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers :	en exercice	:	23
	présents	:	22
	votants	:	22

PRESENTS : AUDOUARD Guillaume, AUGEREAU Isabelle, BALDAN Véronique, BAULET Alexis, BERGERAT Julie, BOILEAU Claude, DEFOULNY Christel, DELAGE Alain, DELFRAYSSI-DREIFUSS Nathalie, GOUNEAU Martine, JACOBELLI Guillaume, LAMBERT Francis, LEYX Nicolas, MIZZI Julian, PASQUET Denis, SAJOT-CAMERON Elodie, SARDET-LECOMTE Isabelle, SAUTREAU Gilbert, SEGATO Anaïs, TRAVERSE-NAROLLES Mélanie, VENTRE Luc, VIROL Romuald

EXCUSÉS : REIX Jacques

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

20-03-2026-01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Gilbert SAUTREAU, 1^{er} Adjoint au Maire**, en l'absence de Monsieur Jacques REIX, Maire, excusé, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

M. Alexis BAULET, Conseiller municipal le plus jeune, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

M. Claude BOILEAU, doyen des membres présents du Conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 22 (vingt-deux) conseillers présents et un excusé et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Mmes BERGERAT Julie et SAJOT-CAMERON Elodie.**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne ou réceptacle prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
 - bulletins blancs ou nuls : 02
 - suffrages exprimés : 20
 - majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- **Madame Christel DEFOULNY** : dix-huit voix - 18 voix
 - **Monsieur Guillaume AUDOUARD** : deux voix - 2 voix

Mme Christel DEFOULNYs ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

En annexe : Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Madame le Maire prend alors la présidence de la séance et fait la déclaration suivante :

Chers collègues, chers amis,

Ce soir, sous le regard de l'Histoire et de nos concitoyens, nous écrivons ensemble une nouvelle page de notre commune. Ce n'est pas seulement un mandat qui commence, c'est une promesse qui se renouvelle : celle de servir, d'unir et de construire.

La mairie, c'est le visage de la République dans notre commune. C'est ici que se décide l'avenir de nos écoles, de nos rues, de nos aînés, de nos jeunes. C'est ici que nous donnons vie, chaque jour, à la devise qui nous unit :

Liberté, en écoutant et en respectant la diversité des voix qui composent notre territoire.

Égalité, en garantissant à chacun l'accès aux mêmes droits et aux mêmes opportunités.

Fraternité, en faisant de la solidarité notre boussole, surtout dans les moments de doute ou de difficulté.

Ce mandat sera celui de la responsabilité, mais aussi celui de l'audace. Responsabilité, car nous devons rendre des comptes à ceux qui nous ont fait confiance. Audace, car nous devons oser innover, transformer, pour répondre aux défis de notre temps : la transition écologique, la cohésion sociale, l'attractivité de notre territoire.

Chacun d'entre nous, à sa place, portera cette exigence. Ensemble, nous serons plus forts.

Ce soir, en entrant dans cette salle du Conseil municipal, nous devenons tous les gardiens d'un héritage précieux : celui de la République.

Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez. En retour, je vous promets transparence, écoute et engagement. Ensemble, faisons de notre commune un exemple de bien vivre-ensemble.

Faisons-en une histoire de progrès, de solidarité et d'innovation pour notre commune.

Merci à tous.

20-03-2026-02 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 6 postes d'adjoint au maire.

20-03-2026-03 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Après un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes auprès du maire, il a été constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée ; le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : – **Liste constituée par M. BOILEAU Claude**, 18 voix – dix-huit voix

La liste **BOILEAU Claude**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **M. BOILEAU Claude** 1^{er} adjoint ;
- **Mme BERGERAT Julie** 2^{ème} adjointe ;
- **M. PASQUET Denis** 3^{ème} adjoint ;
- **Mme BALDAN Véronique** 4^{ème} adjointe ;
- **M. DELAGE Alain** 5^{ème} adjoint ;
- **Mme DELFRAYSSI-DREIFUSS Nathalie** 6^{ème} adjointe.

En annexe : Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

<u>Signature du ou de la secrétaire de séance :</u>	<u>Signature du Président de séance :</u>